

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 765

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Il définit également les objectifs prioritaires en matière de prévention et d'amélioration de l'espérance de vie sans incapacité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu d'une recommandation de la Fédération Hospitalière de France, vise à ajouter la prévention et l'amélioration de l'espérance de vie en bonne santé aux objectifs prioritaires du projet territorial de santé.

En effet, il est essentiel pour la Nation de systématiser des politiques de prévention à l'échelle territoriale. Il s'agit à la fois de limiter la survenue de pathologies, ou d'en réduire le plus possible les conséquences sur la santé et l'autonomie des personnes.

En effet, l'espérance de vie sans incapacité, aussi appelée espérance de vie en bonne santé, est moins élevée en moyenne en France que dans de nombreux pays comparables (63,9 ans en moyenne en 2020), puisqu'elle est non seulement dépassée par les pays scandinaves (ex : Suède à 72,8 ans) mais également par l'Italie (67,2 ans), l'Espagne (66,3 ans) et la Grèce (65 ans).

Tel est l'objet du présent amendement.